



VILLE DE POMPONNE

MARNEetGONDOIRE
Communauté d'agglomération

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

La commune de Pomponne souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de la vie associative et proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE, en référence à celle signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, le 1er Juillet 2001 à l'occasion du 100^e anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association.

Cette charte est un engagement moral entre les associations actives sur le territoire, régies par la Loi de 1901, et la commune de Pomponne. Elle définit les liens entre les responsables d'associations et la commune. La municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire mais aussi comme force de proposition. Il s'agit donc de développer une véritable culture du partenariat entre la commune de Pomponne et les associations locales via cette charte et la création du service vie associative.

Cette charte vise à :

- Affirmer la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement ;
- Renforcer la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations et l'utilisation des deniers publics ;
- Conforter le développement de la vie associative et encourager les initiatives citoyennes ;
- Inciter les Pomponnaises et Pomponnais à participer à la vie locale et au développement du lien social.

Cette charte n'a pas de valeur juridique et n'exclut pas, ni ne substitue la signature de conventions plus précises entre la commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune. La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune. Elle est complétée par un guide pratique précisant les procédures de sollicitation des aides de la mairie.

Elle pourra faire l'objet d'une évaluation à échéance et être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

1. Engagements de la ville de Pomponne

Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter un soutien à toute association désintéressée contribuant à l'animation et à la vie de la commune.

A. Soutien moral :

Par « **soutien moral** », on entend l'accompagnement et les ressources apportées par la commune et son service vie associative.

- Un forum de rentrée organisé tous les ans, en Septembre, habituellement le 1er ou 2ème week-end qui suit la rentrée scolaire afin de promouvoir la vie associative locale.
- La mise à disposition de boîtes aux lettres à la mairie.
- L'accueil et l'accompagnement des associations dans leurs diverses démarches.
- L'écoute et l'échange avec l'ensemble des associations dans le recensement de leurs besoins.
- La mise en œuvre de ressources nécessaires à un soutien global et transversal des associations.
- L'implication et la représentation des associations dans les projets municipaux qui le permettent.
- La valorisation des projets associatifs via les supports de communication de la commune.

B. Soutien financier :

Par « **soutien financier** », on entend la possibilité que la commune accorde une aide pécuniaire suite à une demande de subvention financière déposée par ladite association.

- Chaque demande de subventions est étudiée par l'élu délégué, présentée en commission et proposée au vote du Conseil Municipal.
- La subvention doit être justifiée par un intérêt général pour ses adhérents et/ou pour les habitants de la commune.
- L'octroi d'une subvention par la ville a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association car il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.
- Dans un souci de transparence, et conformément à la loi, la commune de Pomponne publiera la liste des subventions versées aux associations (cf. délibération). La commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières qu'elle attribue.

C. Soutien en nature

Par « **soutien en nature** », on entend la mise à disposition de locaux, de prêts de matériels et, dans des cas particuliers, de l'aide du personnel communal. **Les mises à disposition gratuites constituent des subventions.**

I. Mise à disposition des locaux

La commune de Pomponne peut mettre des locaux et des emplacements extérieurs à disposition des associations, de manière récurrente ou ponctuelle.

A ce jour, il existe:

- Les salles 2,3,4 ;
- La halle des Sports;
- La maison des associations;
- Le stade des arcades
- Le stade municipal
- Les terrains occupés par les associations (tennis, terrain de boules,...)

La demande d'occupation récurrente est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation. Une convention annuelle d'occupation de salle est alors conclue entre la municipalité et l'association.

Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux. De plus, il ne peut y avoir d'occupation récurrente pendant les vacances scolaires.

II. Modalités de la mise à disposition des locaux

Les associations transmettent leurs souhaits d'utilisation via un tableau. Une réunion pourra être convoquée pour organiser au mieux les plannings.

La municipalité reste prioritaire pour l'utilisation des espaces.

L'utilisation ponctuelle des salles fait l'objet d'une demande spécifique de l'association au service « Vie Locale ». L'affectation d'une salle est fonction de sa disponibilité, de sa capacité d'accueil et du nombre de participants annoncé. Une autre salle ou une autre date pourraient vous être proposées. Dans le cadre de l'organisation d'un événement, il sera demandé de remplir un formulaire afin de préciser au mieux vos besoins.

Les locaux sont gracieusement mis à disposition des associations du territoire. Les charges (consommations d'électricité, de chauffage, d'eau) et l'entretien liés à cet emploi sont pris en charge par la commune.

Afin d'accéder à cette aide, chaque association doit fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile** et ceci **tous les ans**. Celle-ci doit garantir les personnes et les dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

III. Prêt de matériel communal

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune peut prêter du matériel de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité. La priorité est donnée aux besoins des services municipaux. Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune **via le formulaire de demande de salle**.

En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution sera demandée. L'association doit rendre le matériel prêté en bon état, les dégradations ou pertes seront facturées à hauteur des réparations ou rachat du matériel.

IV. Intervention du personnel technique de la commune

Le personnel technique de la commune peut être amené exceptionnellement à intervenir dans le cadre de l'activité des associations notamment dans deux circonstances

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition des associations
- Les demandes de maintenance et travaux doivent être systématiquement envoyées au service « vie locale », qui étudiera la demande en lien avec les services techniques.
- Intervention dans le cadre d'installation de matériel prêté par la commune. La demande sera concomitante à la demande de prêt de matériel.

L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal, qui, en aucun cas, ne doit perturber l'association dans la pratique de son activité.

2. Engagements des associations locales

Les associations signataires de la charte s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la Loi 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect des lois sociales encadrant leurs activités.

Les associations sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs instances conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs Conseil d'Administration. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents, de leurs représentants ou de leurs participants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants.

Les associations reconnaissent explicitement que les différents soutiens cités précédemment apportés par la commune (tels que : l'accueil et l'accompagnement au quotidien par le service «vie locale», les prêts mobiliers et immobilier, la valorisation par les supports de communication, l'intervention du personnel technique ainsi que les subventions financières) représentent un coût non négligeable pour la collectivité.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'autonomie et de responsabilité.

A. La transparence

Chaque association s'engage :

- À être apolitique, non cultuelle et non confessionnelle ;
- À remettre au service vie associative une copie de ses statuts à jour, le procès-verbal de la dernière assemblée générale et l'attestation annuelle d'assurance responsabilité civile ;
- À autoriser la commune à diffuser tout renseignement la concernant sur tous les documents municipaux et sur son site internet ;
- À indiquer à la commune le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et le courriel de son responsable ;
- À respecter les procédures de demande de subventions de la commune ;
- À faciliter les procédures de contrôle financier de l'utilisation de l'argent public ;
- À respecter les agents municipaux, les locaux ainsi que le matériel appartenant à la commune
- À rendre lisible son projet associatif, ses activités, son organisation et son fonctionnement ; à solliciter un accord auprès du service « vie locale » en cas de manifestations exceptionnelles et notamment extérieures ;
- À ce que ses demandes de subventions à la municipalité soient sincères et en conformité avec son projet associatif et avec ses actions ;
- À porter à la connaissance de ses adhérents, le contenu de la présente charte ;
- **A Mentionner et mettre en évidence le soutien de la Ville (subvention financière ou en nature) par la mention « avec la participation de la municipalité de Pomponne » et en intégrant le blason de la ville sur tous les supports de communication des manifestations de l'association.**
- À communiquer au plus tard le jour du forum des associations la liste complète des manifestations dans le but d'anticiper la saison événementielle et de faciliter la communication de leurs actions ;
- À s'approprier et à promouvoir les principes du développement durable en s'inscrivant dans une démarche éco responsable et dans l'adoption des bonnes pratiques environnementales (économies d'énergie, chauffage, éclairage, fermeture des locaux, gestion des déchets).

En cas de mise à disposition de locaux, les associations s'engagent :

- À signaler sans délai par courriel à vielocale@pomponne.org toute anomalie ou problème constaté dans les locaux ;
- À demander à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre à la fin de l'occupation (un état des lieux pouvant être effectué) ;
- À respecter et faire respecter en tout point les règlements intérieurs ;
- À prendre en charge le coût de remplacement en cas de détérioration ou de disparition du matériel communal.

B. L'autonomie et la responsabilité

L'association devra respecter et faire respecter en tous points les lois et règlements, et notamment en matière sociale, fiscale et comptable.

Le respect de l'argent public est un principe qui relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte.

L'association s'engage ainsi à :

- Élaborer des budgets prévisionnels réalistes et équilibrés ;
- Communiquer à la ville leurs comptes annuels et bilans financiers,

- Souscrire les assurances couvrant les risques liés à leurs activités ainsi qu'aux locaux municipaux ;
- Faire respecter les consignes de sécurité et les règlements intérieurs ;
- Communiquer aux adhérents, lors des assemblées générales, les aides apportées par la commune et leur utilisation ;
- Rechercher des moyens financiers autres que les subventions afin de pouvoir financer leurs projets et tendre vers une autonomie ;
- Faciliter la mutualisation des locaux avec les autres associations ;
- Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles ;

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Dans le respect de la Loi 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre la ville de Pomponne et les associations qui œuvrent sur son territoire. La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations.

Je soussigné(e).....

Président(e) ou représentant(e) de l'association

Déclarée en Préfecture de, le

Sous le n°,

Modifiée le

- Reconnais avoir pris connaissance de la charte et en accepter les termes ;
- M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La ville de Pomponne se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la charte, de remettre en cause toutes les aides municipales à ladite association.

Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait à..... le

Le/La Président(e) de l'association